

CHARTRE ETHIQUE

La Charte Ethique du Groupe Prodware constitue le socle des règles communes qui doivent guider tous les collaborateurs et partenaires du Groupe dans l'exercice quotidien de leur métier.

Elle formalise l'engagement de notre Groupe à exercer ses activités dans le respect des réglementations applicables, de nos valeurs et définit les comportements attendus des collaborateurs et partenaires du Groupe. Elle vient compléter le Code de Conduite Anti-Corruption Middledenext auquel le Groupe a adhéré.

Il appartient à chacun, quelles que soient ses fonctions, la nature de son contrat ou le pays dans lesquels il exerce ses missions, de s'appropriier l'ensemble des règles édictées. Chacun est en effet le garant de la politique éthique du Groupe

Cette Charte est partagée avec nos partenaires commerciaux et co-traitants (y compris fournisseurs, clients, intermédiaires, prestataires et sous-traitants) afin de faire connaître notre vision et nos engagements et qu'ils puissent les mettre en œuvre dans leurs activités en relation avec le Groupe.

Tous les managers des entités juridiques du Groupe sont chargés de veiller à ce que la Charte soit diffusée, comprise et appliquée par tous les membres du personnel du Groupe. Les nouveaux salariés devront en prendre connaissance au moment de leur recrutement.

La Charte Ethique est disponible en anglais et en français et sur le site internet institutionnel du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/ethique/>

En cas de questionnement sur une situation donnée et/ou sur le contenu de la Charte, les collaborateurs sont invités à se reporter à la **section 6** du présent document.

NOS PRINCIPES DE CONDUITE

1. AGIR AVEC INTEGRITE

1.1. Respecter les lois

Le Groupe s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels il est implanté et au sein desquels il exerce ses activités. Toute activité risquant d'entraîner le Groupe dans une pratique illicite est proscrite.

Le Groupe s'engage notamment à respecter :

- Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Les conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

En cas de doute, il appartient à chaque collaborateur de se renseigner auprès de sa hiérarchie et solliciter l'avis des directions concernées lorsque cela est nécessaire.

1.2. Respecter la concurrence

Le Groupe respecte le droit de la concurrence qui vise à garantir une concurrence saine et loyale entre les acteurs économiques de son secteur et à prévenir, voire sanctionner, toute pratique qui fausserait ou entraverait cette concurrence.

Notamment, aucune entente illicite avec des concurrents ne sera conclue de façon directe ou indirecte, afin de fixer les prix et les conditions de vente, se répartir les zones d'intervention, traiter de manière discriminatoire les clients ou fournisseurs (liste non limitative).

Il est par ailleurs interdit de dénigrer les concurrents, leurs collaborateurs ou leurs produits.

Il est de la responsabilité de chaque membre du Groupe de respecter ses règles et d'adopter un comportement éthique et responsable. Notamment de porter une attention particulière aux échanges écrits ou oraux avec des concurrents, y compris dans le cadre de manifestations sans lien avec un contrat ou un prospect en particulier.

Si un partenaire agit de manière contraire à ces principes, le collaborateur doit en informer immédiatement, en premier lieu, son supérieur hiérarchique pour obtenir son avis.

1.3. Prévenir la corruption et les conflits d'intérêt

Le Groupe condamne fermement toute forme de corruption, quelles qu'en soient la cause ou les modalités, dans les pays dans lesquels il opère.

A titre d'exemple, le Groupe et ses collaborateurs s'interdisent :

- D'offrir, promettre ou donner tout avantage ou paiement en vue d'influencer une décision en faveur du Groupe, notamment à un agent public, une personne politiquement

- exposée, un syndicat, un parti politique etc. ;
- D'accepter ou demander de l'argent ou tout autre équivalent monétaire qui ne soit pas justifié et documenté ;
 - De déroger en matière de cadeaux, de repas d'affaires ou d'invitations aux dispositions de la politique cadeaux en vigueur dans le Groupe ainsi qu'aux dispositions applicables dans le pays où ils exercent leur activité,
 - Réaliser un paiement de facilitation (paiement non officiel) afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives, notamment dans les pays où le risque de corruption est élevé ;
 - Faire appel à un tiers pour effectuer une opération qui n'est pas légale.

Chaque collaborateur doit comprendre et appliquer les règles et procédures 'anti-corruption' édictées par le Groupe et suivre les formations associées.

Le code de conduite anti-corruption est disponible à l'adresse : <https://www.prodware-group.com/investisseurs/ethique/>

En cas de doute, il ne doit pas hésiter à poser en premier lieu, des questions à son supérieur hiérarchique ou se référer aux modalités prévues à la section 6.

1.4. Blanchiment de capitaux et lutte contre le Terrorisme

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds acquis par le biais d'activités illicites, notamment l'évasion fiscale, la corruption, ou le terrorisme, pour les faire paraître légitimes.

Le Groupe s'engage à exercer ses activités en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Si une information concernant un tiers avec qui vous entrez en relation vous semble suspect (ou un élément quelconque d'une transaction, y compris avec un partenaire que vous connaissez), informez-en immédiatement, en premier lieu, votre manager, le Département Finance ou vous référez aux modalités prévues à la section 6.

1.5. Les sanctions économiques et le contrôle des exportations

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds acquis par le biais d'activités illicites, notamment l'évasion fiscale, la corruption, ou le terrorisme, pour les faire paraître légitimes.

Le Groupe s'engage à exercer ses activités en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Si une information concernant un tiers avec qui vous entrez en relation vous semble suspect (ou un élément quelconque d'une transaction, y compris avec un partenaire que vous connaissez), informez-en immédiatement, en premier lieu, votre manager, le Département Finance ou vous référez aux modalités prévues à la section 6.

1.6. Diffuser une information financière juste et entière

Le Groupe agit en matière de tenue de comptabilité dans le respect des législations et réglementations applicables et s'attache à donner une information entière sincère et exacte dans les délais requis.

Cette information suppose que chacun contribue, à son niveau, à la communication exacte et exhaustive d'informations lui incombant aux services financiers concernés dans les meilleurs délais.

2. RESPECTER LA DIGNITE HUMAINE ET NOS RESSOURCES HUMAINES

2.1. Santé physique et sécurité

Le Groupe s'engage à protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail, et respecter les dispositions légales en la matière

2.2. Harcèlement

Le Groupe promeut le respect de l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs et de ses partenaires.

En conséquence, toute forme de harcèlement, moral, physique ou sexuel, à l'égard d'un collaborateur est prohibée.

Il est interdit à tout collaborateur de porter atteinte à la dignité d'un autre collaborateur en le plaçant dans un environnement dégradant, hostile, ou violent.

Si un collaborateur est témoin d'un acte contraire à ces principes, il doit immédiatement en avvertir sa hiérarchie et/ou, le service des ressources humaines et/ou se référer aux modalités prévues à la section 6.

2.3. Diversité et Non-discrimination

Le Groupe promeut la diversité et s'engage à respecter les dispositions légales en matière de prévention de discrimination.

Il s'abstient de toute discrimination fondée notamment sur le genre, l'âge, l'état de santé et le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, la nationalité ou les convictions politiques et syndicales.

Si un collaborateur est témoin d'un acte contraire à ces principes, il doit immédiatement en avvertir sa hiérarchie et/ou, le service des ressources humaines et/ou se référer aux modalités prévues à la section 6.

3. PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ET LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

3.1. Information privilégiée et délit d'initié

Si un collaborateur (ou toute partie tierce) est amené à détenir une information privilégiée et/ou confidentielle, il doit prendre les mesures les plus strictes pour sauvegarder la confidentialité de cette information et ne la divulguer à quiconque.

Il est rappelé qu'il est interdit de conclure, directement ou indirectement, une transaction boursière en utilisant une information privilégiée avant que celle-ci n'ait été rendue publique.

3.2. Données personnelles

Une donnée à caractère personnel est une information relative à une personne physique qui peut être identifiée ou identifiable par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le traitement des données personnelles se réfère à toute opération, ou ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé.

Le Groupe manipule quotidiennement des données personnelles et confidentielles internes ainsi que d'autres provenant de ses parties prenantes.

L'attention de tous les collaborateurs du Groupe est d'apporter la plus grande précaution dans le traitement et/ou la conservation de ses données en accord avec les règles du Groupe.

Chaque collaborateur doit comprendre et appliquer les procédures internes applicables à la protection des données à caractère personnel et suivre les formations associées.

En cas de doute, il ne doit pas hésiter à poser des questions au local Data Privacy Officer à l'adresse : dpo@prodwaregroup.com

4. PROTECTION ET USAGE APPROPRIE DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Les actifs du Groupe ont pour objectif de permettre la réalisation des objectifs du Groupe et doivent être préservés.

Chaque collaborateur du Groupe est responsable dans l'exercice de ses missions, de la bonne utilisation et de la protection des actifs mis à sa disposition, qu'ils soient matériels ou immatériels.

4.1. L'image et la réputation comptent parmi les actifs les plus importants du Groupe

C'est pourquoi chaque collaborateur se doit de respecter les valeurs du Groupe et ne pas s'exprimer au nom du Groupe ou de l'entité à laquelle il est rattaché sans en avoir reçu au

préalable une autorisation expresse de sa hiérarchie.

Chaque collaborateur doit de même faire preuve de réserve lorsqu'il s'exprime en public, y compris dans un environnement extra-professionnel ou sur les réseaux sociaux et ne pas dénigrer le Groupe et/ou ses collaborateurs.

4.2. Droits de propriété intellectuelle

La recherche et l'innovation font partie de l'ADN du Groupe.

Chaque collaborateur doit veiller à la protection des actifs issus des activités de recherche et développement et signaler toute utilisation non autorisée ou frauduleuse de ces actifs dont il aurait connaissance. Il ne doit divulguer aucune information s'y rapportant sans s'être assuré préalablement que ces actifs et/ou les informations s'y rapportant soient protégés.

4.3. Actifs matériels

Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent au regard de la bonne utilisation de tous les actifs matériels et notamment des matériels informatiques dont tout collaborateur a la responsabilité dans l'exercice de ses fonctions

5. PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

En tant que prestataires de services, l'impact des activités du Groupe sur l'environnement est limité mais pas neutre. Le Groupe est conscient de cet impact et s'engage à prendre les mesures pour les limiter autant que possible.

Le Groupe s'engage à respecter toutes les obligations légales ou exigences réglementaires relatives à l'impact de ses activités sur l'environnement.

Chaque collaborateur doit appliquer les procédures internes applicables à la protection de l'environnement et contribuer à sa mesure aux objectifs de réductions des GES définis par le Groupe.

6. MISE EN APPLICATION ET RESPECT DES PRINCIPES LA CHARTE ETHIQUE

6.1 Information et formation

- Chaque collaborateur et partie prenante devra prendre connaissance de cette charte ;
- Il est tenu de participer aux séances de formation sur les thématiques abordées par la présente charte ou de toute formation nécessaire permettant au Groupe de s'assurer que les collaborateurs sont informés des réglementations applicables et sensibilisés aux bonnes pratiques à adopter ;
- Le Groupe demande à ses parties prenantes de s'engager à appliquer les mêmes exigences de formation et de sensibilisation.

6.2. Aide et Signalements en cas de comportements non conformes

Si un collaborateur estime de bonne foi, ou a des doutes si l'application des dispositions de cette Charte Ethique, il pourra en toute liberté et sans crainte de représailles :

- Informer et/ou demander conseil à son supérieur hiérarchique
- A la Direction Juridique de son entité ou du Groupe
- Adresser un mail à l'adresse compliance@prodwaregroup.com